

JEN Group

Société par actions simplifiée au capital de 5 981 000 euros

Siège social : ZAC de la Prairie 231/233 Rue de la Prairie, 73420 VOGLANS

979 052 321 RCS CHAMBERY

(la « Société »)

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS

DU 24 JUIN 2026

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Éric JACQUOT,

Madame Érine JACQUOT,

Madame Nathalie JACQUOT,

Monsieur Simon JACQUOT,

Détenant ensemble 598 100 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée JEN Group désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société JEN Group et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 29 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Des statuts de la Société,
- Le texte des projets de décisions,
- Les lettres de démission du Président et de la Directrice Générale,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Démission de la Directrice Générale,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Éric JACQUOT de ses fonctions de Président, avec effet au 30 juin 2026.

En conséquence, la collectivité des associés décide, à l'unanimité, de nommer en qualité de Présidente :

Nathalie JACQUOT,

Demeurant 161, Impasse de la Verre - 73370 Bourdeau,

Née le 9 juillet 1964 à Dole (Jura),

De nationalité française,

à compter du 1er juillet 2026, pour une durée venant à expiration à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2026.

Par dérogation aux dispositions de l'article 19 des statuts, la collectivité des associés accepte que la démission d'Éric JACQUOT prenne effet au 30 juin 2026 et décide de le dispenser de l'ensemble des formalités, délais et obligations de préavis prévus audit article.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté la démission de Nathalie JACQUOT de son mandat de Directrice Générale à compter du 30 juin 2026, décide qu'il ne sera pas pourvu à son remplacement.

Par dérogation aux dispositions de l'article 20 des statuts, la collectivité des associés accepte que la démission de Nathalie JACQUOT prenne effet au 30 juin 2026 et décide de la dispenser de l'ensemble des formalités, délais et obligations de préavis prévus audit article.

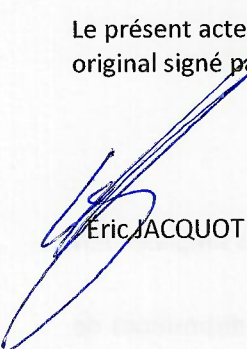
TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

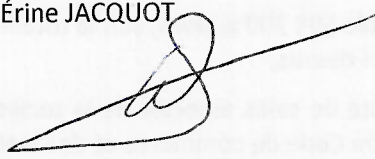
Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à Voglans

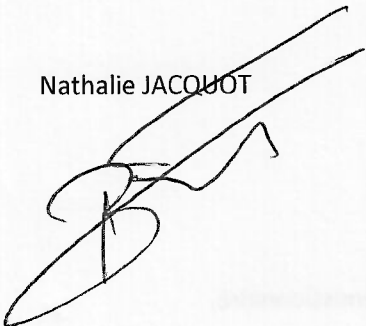
Le 24 juin 2026



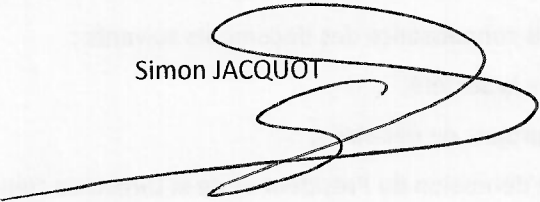
Eric JACQUOT



Érine JACQUOT



Nathalie JACQUOT



Simon JACQUOT